Cinquante-septième année. - N ° 109 A Jeudi 8 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1650

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

807 925 532 RCS Lille-Métropole.
SOFIM PROMOTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000 EUR.
Adresse : 22, rue Saint-Jacques, 59000 Lille.
Précédent propriétaire : 807 925 532 RCS Lille-Métropole. **SOFIM PROMOTION.** 893 246 504 RCS Meaux.
SOFIM PROMOTION ILE DE FRANCE.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SOFIM PROMOTION Société à par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : LILLE (59000) - 22, rue Saint Jacques RCS LILLE-METROPOLE 807 925 532, société absorbante. SOFIM PROMOTION ILE-DE-France Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : 3, avenue Victor Thiébaut - 77177 BROU-SUR-CHANTEREINE RCS MEAUX 893 246 504, société absorbée. Suivant acte sous seing privé en date du 5 juin 2023, déposé aux Greffes du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE le 06 juin 2023 et au greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX le 06 juin 2023, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de SOFIM PROMOTION ILE-DE-FRANCE par SOFIM PROMOTION. Aux termes de ce projet, SOFIM PROMOTION ILE-DE-FRANCE ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 99.373 euros à la date du 31 décembre 2022, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 378 euros à la date du 31 décembre 2022. SOFIM PROMOTION étant associée unique de SOFIM PROMOTION ILE-DE-FRANCE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..